

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 84

MARDI 22 OCTOBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 OCTOBRE 2013

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 15 octobre 2013) 3182

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 15 octobre 2013) 3183

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la création de quatre classes et d'un centre cuiseur de 1500 repas/jour par démolition-reconstruction ainsi que pour la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Dupleix et 5-7 place du cardinal Amette, à Paris 15^e (Arrêté du 11 octobre 2013) 3184

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e (Arrêté du 16 octobre 2013) 3184

Arrêté n° 2013 T 1834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin vert, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3184

Arrêté n° 2013 T 1836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e (Arrêté du 16 octobre 2013) 3185

Arrêté n° 2013 T 1846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte et boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3185

Arrêté n° 2013 P 0819 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Butte aux Cailles » en remplacement d'une zone 30 existante, à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2013) 3185

Arrêté n° 2013 P 0857 portant création d'une zone 30 dénommée « Butte aux Cailles », à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2013) 3186

Arrêté n° 2013 P 0883 portant création d'une zone 30 « Vandrezanne », à Paris 13^e (Arrêté du 15 octobre 2013) 3187

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de projet à la Direction des Familles et de la Petite Enfance 3188

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour trente-deux postes 3188

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 4 septembre 2013 3188

REGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles n° 264. — Constitution de la régie d'avances (Arrêté du 16 septembre 2013) 3188

Direction des Affaires Scolaires. — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles n° 264. — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant (Arrêté du 16 septembre 2013) 3190

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à la vice-présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour l'extension et la restructuration partielle du collège Claude Chappe ainsi que pour la reconstruction partielle de l'Ecole Maternelle 9, rue des Alouettes et 36, rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 11 octobre 2013) 3190

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 15 octobre 2013) 3191

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 71, avenue Félix Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3191

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche Convention » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 159, rue Blomet, à Paris 15^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3192

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 73, avenue Félix Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3192

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 70, boulevard Flandrin, à Paris 16^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3192

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Etoiles Jouffroy », situé 91, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3193

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs de soins et d'hébergement facturés aux patients non couverts par un régime d'assurance maladie pour des soins hospitaliers programmés ne relevant pas d'une Mission de service public (Arrêté du 31 juillet 2013) 3193

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs 3194

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2013 3194

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2013 3196

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2013 3196

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2013 3206

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2013 3209

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 73, boulevard Haussmann, à Paris 8^e 3209

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 58, boulevard Lefebvre, à Paris 15^e 3210

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel 3210

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 11 octobre 2013 3210

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 3212

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif titulaire (F/H). — Gestionnaire au Service financier 3212

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par arrêté du 6 février 2003, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 24 septembre 2013 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est composée d'une unité rattachée au Directeur, de trois unités rattachées à la Directrice Adjointe, de quatre sous-directions et d'un service.

Art. 2. — Est directement rattachée au Directeur des Ressources Humaines :

— Mission analyses, prévisions et emplois.

Art. 3. — Sont directement rattachés à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines :

— Bureau des relations sociales ;

— Service des ressources humaines, des finances et de la logistique ;

— Bureau de l'information des personnels.

Art. 4. — La sous-direction du pilotage et du partenariat est organisée comme suit :

- Mission du développement des réseaux et des partenariats ;
- Bureau du recrutement et des concours ;
- Bureau du statut et de la réglementation ;
- Bureau des rémunérations.

Art. 5. — La sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement est organisée comme suit :

- Mission université des cadres ;
- Mission organisation et temps de travail ;
- Bureau de la formation ;
- Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;
- Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Art. 6. — La sous-direction de la gestion des personnels et des carrières est organisée comme suit :

- Centre mobilité carrière ;
- Mission handicap et reconversion ;
- Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires ;
- Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité ;
- Bureau des personnels ouvriers et techniques ;
- Bureau des retraites et de l'indemnisation ;
- Bureau des organismes disciplinaires.

Art. 7. — La sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé est organisée comme suit :

- Bureau de l'action sociale ;
- Pôle santé et sécurité au travail composé comme suit :
 - Service de médecine préventive ;
 - Service d'accompagnement psychologique et d'addictologie ;
 - Bureau de la prévention et des risques professionnels ;
 - Observatoire des risques et de la santé.
- Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives composé comme suit :
 - Service de médecine statutaire et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
 - Bureau des procédures médico-administratives ;
 - Secrétariat du Comité de Médiation des Conflits et de Prévention du Harcèlement et des Discriminations au Travail ;
 - Mission d'inspection hygiène et sécurité.

Art. 8. — Le Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines est organisé comme suit :

- Bureau des projets ;
- Département des systèmes d'information composé comme suit :
 - Cellule de gestion équipements ;
 - Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage ;
 - Bureau de l'administration des applications.

Art. 9. — L'arrêté du 24 février 2012 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012, modifié par les arrêtés des 22 août, 15 octobre, 10 décembre 2012, 22 janvier, 29 avril et 6 juin 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 1^{er} alinéa de l'article premier de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

— La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous leur autorité.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la création de quatre classes et d'un centre cuiseur de 1500 repas/jour par démolition-reconstruction ainsi que pour la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Dupleix et 5-7 place du cardinal Amette, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la vie scolaire et de la réussite éducative, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la création de quatre classes et d'un centre cuiseur de 1 500 repas/jour par démolition-reconstruction ainsi que pour la restructuration partielle du groupe scolaire 21, rue Dupleix et 5-7, place du cardinal Amette, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'implantation de coussins berlinois nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2013 au 23 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE SORBIER, 20^e arrondissement, depuis l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE DE MENILMONTANT.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 19 à 23 le 22 octobre 2013 ;

— RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 40 à 44 le 23 octobre 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin vert, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Chemin vert, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BREGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 26 à 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte et boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte et boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 9 à 11 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 30 à 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 P 0819 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Butte aux Cailles » en remplacement d'une zone 30 existante, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 97-10582 du 4 avril 1997 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Considérant le caractère résidentiel des voies situées dans le périmètre du quartier vert dit « Butte aux Cailles », à Paris 13^e ;

Considérant notamment que la concentration d'établissements de restauration dans les rues de la Butte aux Cailles et des Cinq Diamants génère une forte affluente de piétons ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de reclasser l'ensemble des voies de la zone 30 dénommée « Butte aux Cailles », à Paris 13^e, en zone de rencontre, afin d'y apaiser davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès et donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant que, dans le périmètre de la zone de rencontre « Butte aux Cailles », l'ensemble des voies à sens unique pour la circulation générale peut être traité en double sens pour les cycles sans compromettre une progression sécurisée de ces usagers ;

Considérant d'autre part que l'instauration de double sens cyclable conduit à créer un débouché nouveau sur certaines voies à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment :

- de la rue de la Providence vers la rue de Tolbiac ;
- de la place Paul Verlaine vers la rue Bobillot ;
- de la rue Gérard vers la rue du Moulin des Prés ;

et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Butte aux Cailles » délimitée comme suit :

- RUE MARTIN BERNARD ;
- RUE BOBILLOT (entre la RUE DU MOULIN DES PRES et la RUE MARTIN BERNARD) ;
- RUE DU MOULIN DES PRES (entre le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI et la RUE BOBILLOT) ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI (entre la RUE BARRAULT et la RUE DU MOULIN DES PRES) ;
- RUE BARRAULT (entre la RUE DE TOLBIAC et le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI) ;
- RUE DE TOLBIAC (entre la RUE BARRAULT et la RUE MARTIN BERNARD).

Les voies précitées sont exclues de la zone de rencontre.

Art. 2. — Les voies constituant la zone de rencontre dénommée « Butte aux Cailles », sont les suivantes :

- RUE ALPHAND, 13^e arrondissement ;
- PASSAGE BARRAULT, 13^e arrondissement ;
- PASSAGE BOITON, 13^e arrondissement ;
- RUE BUOT, 13^e arrondissement ;
- RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement ;
- RUE CHEREAU, 13^e arrondissement ;
- RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement ;
- PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS, 13^e arrondissement ;
- RUE DE L'ESPERANCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES et la RUE DE TOLBIAC ;
- RUE EUGENE ATGET, 13^e arrondissement ;
- RUE GERARD, 13^e arrondissement ;
- RUE JEAN MARIE JEGO, 13^e arrondissement ;
- RUE JONAS, 13^e arrondissement ;
- RUE MICHAL, 13^e arrondissement ;
- PLACE PAUL VERLAINE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES et la RUE BOBILLOT ;
- RUE DE POUY, 13^e arrondissement ;
- RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BARRAULT et la RUE DE TOLBIAC ;
- RUE SAMSON, 13^e arrondissement ;

- PASSAGE SIGAUD, 13^e arrondissement ;
- RUE SIMONET, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 mai 1989 et du 4 avril 1997 susvisés, relatives aux sens uniques de circulation institués dans les voies listées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE DE TOLBIAC et de la RUE DE LA PROVIDENCE (13^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE LA PROVIDENCE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection, de la PLACE PAUL VERLAINE et de la RUE BOBILLOT (13^e arrondissement), les cycles circulant sur la PLACE PAUL VERLAINE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — A l'intersection, de la RUE DU MOULIN DES PRES et de la RUE GERARD (13^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE GERARD sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-125 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte aux Cailles », à Paris 13^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante sont abrogées.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0857 portant création d'une zone 30 dénommée « Butte aux Cailles », à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies du 13^e arrondissement par l'institution d'une zone 30 dans le secteur de la « Butte aux cailles », à l'intérieur du périmètre constitué par les rues Barrault, Bobillot, Martin Bernard et de Tolbiac ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse à 30 km/h ne saurait s'appliquer à la rue de Tolbiac compte tenu du trafic de véhicules important que cette voie supporte et qu'il convient dès lors d'exclure de la zone 30 la portion comprise entre la rue Bobillot et la rue Martin Bernard ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur une voie à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment de la rue de Pouy vers la rue Bobillot et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Butte aux Cailles » délimitée comme suit :

- BARRAULT (rue) entre la RUE DE TOLBIAC et la PLACE DE RUNGIS ;
- BOBILLOT (rue) entre la PLACE DE RUNGIS et la RUE MARTIN BERNARD ;
- MARTIN BERNARD (rue) ;
- TOLBIAC (rue de) entre la RUE MARTIN BERNARD et la RUE BARRAULT.

A l'exception des rues Barrault et Martin Bernard les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Butte aux Cailles », sont les suivantes :

- RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et la RUE BARRAULT ;
- RUE DE L'ESPERANCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE BARRAULT ;
- RUE GUYTON DE MORVEAU, 13^e arrondissement ;
- RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement ;
- RUE DE POUY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et la RUE MARTIN BERNARD ;
- RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et la RUE DE TOLBIAC.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé portant institution de sens uniques de circulation dans les voies listées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE DE POUY et de la RUE BOBILLOT (13^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE POUY sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Arrêté n° 2013 P 0883 portant création d'une zone 30 « Vandrezanne », à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n^{os} 89-10393 du 5 mai 1989, n^o 92-10893 du 27 juillet 1992 et le n^o 94-11087 du 23 août 1994 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2013 P 0855 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 13^e ;

Considérant que les voies comprises à l'intérieur du périmètre délimité par les rues Bobillot, de Tolbiac, l'avenue et la place d'Italie constituent un secteur résidentiel ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans ce secteur par l'institution d'une zone 30 dénommée « Vandrezanne » dans le quartier de Maison-Blanche, à Paris 13^e ;

Considérant que la vitesse maximale de circulation des véhicules est abaissée à 30 km/h dans l'ensemble des voies constituant la zone, excepté dans les passages du Moulinet, Vandrezanne et place André Masson voies par ailleurs soumises au régime d'aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché nouveau sur une voie à trafic important avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, notamment de la place Paul Verlaine (chaussée Sud) vers la rue Bobillot et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez-le-passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Vandrezanne » délimitée comme suit :

- RUE BOBILLOT entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE VANDREZANNE ;
- RUE VANDREZANNE ;
- AVENUE D'ITALIE entre la RUE VANDREZANNE et la RUE DE TOLBIAC ;
- RUE DE TOLBIAC entre l'AVENUE D'ITALIE et la RUE BOBILLOT.

A l'exception de la RUE VANDREZANNE, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Vandrezanne », sont les suivantes :

- RUE HENRI MICHAUX, 13^e arrondissement ;
- RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE BOBILLOT ;
- RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement ;
- PLACE PAUL VERLAINE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOBILLOT et la RUE DU MOULIN DES PRES ;
- RUE VANDREZANNE, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 mai 1989, du 27 juillet 1992 et du 23 août 1994 susvisés et relatives aux voies constituant la zone 30 « Vandrezanne » énumérées à l'article 2 du présent arrêté, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 30 août 2013 susvisé relatives à la RUE VANDREZANNE sont abrogées.

Art. 4. — A l'intersection, de la PLACE PAUL VERLAINE et de la RUE BOBILLOT (13^e arrondissement), les cycles circulant sur la PLACE PAUL VERLAINE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de projet à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Par arrêté en date du 12 septembre 2013 :

— Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, et désignée en qualité de chef de projet au sein du Bureau des partenariats, à compter du 14 octobre 2013.

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 4 septembre 2013, pour trente-deux postes.

- 1 — Mme PAINEAU Fanny
- 2 — Mme PIERRE Léoline
- 3 — Mme BELKHADIR Fatim-Zohra, née MEBROUK
- 4 ex-aequo — Mme KERYFEN Anne-Marie
- 4 ex-aequo — ex-aequo Mme PERSONNE Julie, née PATRY
- 6 ex-aequo — ex-aequo Mme HUGONINC Régine
- 6 ex-aequo — M. SINACOUTY Vincent
- 6 ex-aequo — Mme TALLOU Viviane, née FEUERLE
- 9 ex-aequo — Mme VALLEE Céline
- 9 ex-aequo — Mme VERGER Pascaline, née BOEUF
- 11 ex-aequo — Mme PANCARTE Laëtitia, née MONGIN
- 11 ex-aequo — Mme SRIEJ Najète, née LAKHLOUFI
- 11 ex-aequo — Mme TENETTE Clémence, née MIDON
- 14 ex-aequo — Mme BIJON GOUJET Anaïs, née BIJON
- 14 ex-aequo — Mme CHAPLICE Agnès
- 14 ex-aequo — Mme FREROT Caroline
- 14 ex-aequo — Mme JASSIM Zoulikha
- 14 ex-aequo — Mme LEVEQUE Sabine
- 19 ex-aequo — Mme ANDRIVON Sabrina
- 19 ex-aequo — M. CORMONT François
- 19 ex-aequo — Mme THOAZI Claire
- 22 — Mme BARANES Mazaltov
- 23 ex-aequo — Mme BOULMIER Justine
- 23 ex-aequo — Mme FERNANDEZ Mathilde, née GAUTIER
- 23 ex-aequo — Mme NAVARRE Myriam
- 23 ex-aequo — Mme PUISSANT Corinne, née CHALOPIN
- 27 ex-aequo — Mme AMEDJKOUH Cherifa, née HELLAL

27 ex-aequo — Mme RICHARD Jacqueline, née CRASSOUS

29 — Mme TABAR Manuella

30V — Mme BEN ABDALLAH Nadia

30 ex-aequo — ex-aequo Mme EDELINE Lucile

30 ex-aequo — ex-aequo Mme BOUNOURE Anne.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 4 septembre 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme JACQUES-SEBASTIEN Christine

2 — Mme TELISMA Marjorie, née DUMONT

3 — Mme SAVEL Kokoe, née D'ALMEIDA

4 — Mme SEUMSOUK Monique

5 — Mme JUBERT Frédérique, née ISAAC

6 — Mme GAZEAU Marie-Christine

7 — Mme JANIN Anne-Bénédicte, née FAUGERAS.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

La Présidente du Jury

Martine CANU

REGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles n° 264. — Constitution de la régie d'avances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie d'avances pour assurer le remboursement des usagers ayant fait l'objet d'erreur de facturation dans le cadre du dispositif Facil'Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 septembre 2013, est instituée à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Mission Facil'Familles, 1^{er} étage, Bureau 116, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles.

Art. 2. — Dans la limite d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) par opération, la régie paie les dépenses suivantes :

- remboursement des activités D.A.S.C.O. (centre de loisirs, études surveillées, ateliers bleus, goûters, vacances Arc-en-ciel, classes de découverte) ;
- remboursement des activités D.A.C. (ateliers beaux-arts, conservatoires) ;
- remboursement des activités D.J.S. (ateliers bleus sportifs) ;
- remboursement des activités des établissements de la petite enfance.

Nature :

Ces dépenses seront imputées sur la nature 678 « Autres charges exceptionnelles »

Rubriques :

- 64 « Crèches et garderies » ;
- 311 « Expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;
- 255 « Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement » ;
- 421 « Centres de loisirs » ;
- 422 « Autres activités pour les jeunes ».

Le remboursement s'effectuera au vu d'un certificat administratif ou d'un justificatif de facturation délivré par l'ordonnateur. Le remboursement relève de différents motifs liés à une ou plusieurs erreurs de facturation (tarif, décompte de présence, homonymie, doublon, etc.).

Art. 3. — Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Chèque bancaire ;
- Virement.

Art. 4. — Un compte de dépôts est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris

Art. 5. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à 15 000 € et peut être porté à 22 000 € au titre de l'avance exceptionnelle.

Art. 6. — Le régisseur remet à la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, au minimum une fois par mois, l'ensemble des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 7. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomina-

tion selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 10. — Le chef du Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement est chargé de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications. Le chef du centre de service partagé « Services aux parisiens, économie et social » (Direction des Finances) procède à la liquidation et à l'émission des mandats de reconstitution d'avances sur demande :

- du chef du Bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles, sise 35-37, rue des Francs Bourgeois, Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 84 02, ou de son adjoint ;

- du chef du Bureau des affaires financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, sise 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 22 30 ;

- du chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Direction des Affaires Scolaires, sise 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 25 49, ainsi que son adjoint ;

- du chef du Bureau de l'exécution budgétaire, sous-direction des ressources, Direction de la Famille et de la Petite Enfance, sise 94-96, quai de la Râpée, à Paris 4^e — Téléphone : 01 43 47 75 41.

Art. 11. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2^e ;

- au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des régies — Centre de service partagé Service aux parisiens, économie et social ;

- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Mission Facil'Familles — Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement — Bureau des centres de loisirs et des séjours ;

- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

- à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières ;

- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction des ressources — Service financier et juridique — Bureau de l'exécution financière ;

- au régisseur intéressé ;

- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

Direction des Affaires Scolaires. — Mission Facil'Familles. — Régie d'avances Facil'Familles n° 264. — Désignation du régisseur et de son mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Mission Facil'Familles, 210, quai de Jemmapes, à Paris 10^e, une régie d'avances intitulée « Facil'Familles » permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Valérie LOR en qualité de régisseuse de la régie précitée et de M. François SCHNEIDER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, date du 9 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 septembre 2013, jour de son installation, Mme Valérie LOR (SOI : 1 058 999), chargée de mission à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction de l'action éducative et périscolaire, Mission Facil'Familles (Téléphone : 01 71 27 16 36/16 54), est nommée régisseuse de la régie d'avances Facil'Familles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie LOR sera remplacée par M. François SCHNEIDER (SOI : 899 663), chargé de mission, même service.

Pendant sa période de remplacement, M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à vingt-deux mille euros (22 000 €) montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, Mme Valérie LOR, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Valérie LOR, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de

l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — La régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Mission Facil'Familles ;

— à Mme Valérie LOR, régisseuse ;

— à M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Hélène MATHIEU

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à la vice-présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour l'extension et la restructuration partielle du collège Claude Chappe ainsi que pour la reconstruction partielle de l'Ecole Maternelle 9, rue des Alouettes et 36, rue Fessart, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, et notamment, ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Gisèle STIEVENARD, vice présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour l'extension et la restructuration partielle du collège Claude Chappe ainsi que pour la reconstruction partielle de l'École Maternelle 9, rue des Alouettes et 36, rue Fesart, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211.2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012, modifié par les arrêtés des 22 août, 15 octobre, 10 décembre 2012, 22 janvier, 29 avril et 6 juin 2013 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 1^{er} alinéa de l'article premier de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

— La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction

des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous leur autorité.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 71, avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 71, avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Stéphanie SCHAEFFER.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche Convention » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 159, rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Bio Crèche Convention » dont le siège social est situé 159, rue Blomet à Paris 15^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 159, rue Blomet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 36 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 36 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Odile BLONDEL.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 73, avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 73, avenue Félix Faure, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Agnès HAYDAR.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et, par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 70, boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 70, boulevard Flandrin, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 13 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 11 enfants en temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Charlotte MAUNOIR.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Etoiles Jouffroy », situé 91, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 6/12, rue Raffet à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Etoiles Jouffroy », sis 91, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique est Mme Nathalie SALINAS.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs de soins et d'hébergement facturés aux patients non couverts par un régime d'assurance maladie pour des soins hospitaliers programmés ne relevant pas d'une Mission de service public.

La Directrice Générale,

Vu l'article L. 174-20 du Code de la sécurité sociale ;

Après concertation avec le Directoire ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs de soins et d'hébergement facturés aux patients non couverts par un régime d'assurance maladie pour des soins hospitaliers programmés ne relevant pas d'une Mission de service public sont fixés sur la base :

— des tarifs journaliers de prestations majorés de 30 % (cf. arrêté des tarifs en vigueur) ;

— des forfaits d'interruption volontaire de grossesse majorés de 30 % (cf. arrêté des tarifs en vigueur) ;

— des prix des médicaments et/ou des dispositifs médicaux implantables coûteux (cf. article L. 162-22-7 du Code de la sécurité sociale et arrêtés des tarifs en vigueur) ;

— de la cotation C3 de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (N.G.A.P.) pour les consultations externes. Pour les autres soins externes, les tarifs conventionnels en vigueur s'appliqueront (Nomenclature Générale des Actes Professionnels — N.G.A.P., Nomenclature des Actes de Biologie Médicale — N.A.B.M., Classification Commune des Actes Médicaux — C.C.A.M. et actes hors nomenclature) ;

— du forfait journalier en sus de l'hospitalisation au tarif en vigueur (cf. article L. 174-4 du Code de la sécurité sociale et arrêtés ministériels) ;

— de la chambre particulière au tarif en vigueur (cf. article R. 162-32-2 du Code de la sécurité sociale et arrêté directorial en vigueur).

Art. 2. — Ces tarifs ne sont pas applicables :

— aux patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

— aux patients relevant des soins urgents définis à l'article L. 254-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— aux patients accueillis dans le cadre d'une intervention humanitaire ;

— aux patients relevant d'une législation de sécurité sociale coordonnée avec la législation française pour les risques maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles en application des traités, accords et règlements internationaux auxquels la France est partie.

Art. 3. — La présente décision sera transmise sans délai au Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques auprès de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Art. 4. — La présente décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière de l'A.P.-H.P. — 3, avenue Victoria, 75004 Paris.

Art. 5. — La présente décision sera insérée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2013

Mireille FAUGERE

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 73, boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

Décision n° 13-332 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 février 2012, par laquelle la société SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) de deux locaux d'une surface totale de

218,18 m², situés dans l'immeuble sis 73, boulevard Haussmann, à Paris 8^e :

- deux pièces au rez-de-chaussée, porte gauche (ex loge) — lot n° 2001 — 37,33 m² ;
- six pièces au 3^e étage, porte droite, escalier C — lot n° 3016 — 180,85 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur SGIM) de sept locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de 231,65 m², de l'immeuble sis 46/48, rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

- RdC, local référencé C1, T1 : 33,90 m² ;
- 1^{er} étage, local référencé A11, T2 : 46,10 m² ;
- 1^{er} étage, local référencé A12, T1 : 23,40 m² ;
- 1^{er} étage, local référencé B11, T1 : 18,00 m² ;
- 1^{er} étage, local référencé C11, T2 : 42,25 m² ;
- 1^{er} étage, local référencé C12, T2 : 45,60 m² ;
- 2^e étage, local référencé A22, T1 : 22,40 m².

Le Maire d'arrondissement consulté le 10 avril 2012 ;

L'autorisation n° 13-332 est accordée en date du 16 octobre 2013.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 58, boulevard Lefebvre, à Paris 15^e.

Décision n° 13-324 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 mai 2013 par laquelle la société ILIAD 1 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface de 618 m², situés aux rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e étages de l'immeuble 58, bd Lefebvre, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une superficie de 640,71 m², situés aux 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 24, rue de la Banque, à Paris 2^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 16 septembre 2013 ;

L'autorisation n° 13-324 est accordée en date du 15 octobre 2013.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nou-

veau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 11 octobre 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 11 octobre 2013, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale

Point n° 82 :

Approbation du procès verbal de la séance du 20 juin 2013.

II — Services aux personnes âgées

Point n° 83 — communication :

Nouvelle dénomination de l'E.H.P.A.D. Lourmel.

Point n° 83 bis — communication :

Nouvelle dénomination de l'E.H.P.A.D. Broussais.

Point n° 84 :

Tarifs journaliers 2014 des E.H.P.A.D. et des accueils de jour (relais saphir).

Point n° 85 :

Prix de journée 2014 des résidences relais.

Point n° 86 :

Tarifs journaliers 2014 du centre d'accueil de jour « Les Balkans ».

Point n° 87 :

Prix de journée 2014 des résidences services parisiennes.

Point n° 88 :

Prix de journée 2014 des résidences services situées en banlieue.

Point n° 89 :

Budget 2014 du S.S.I.A.D.

Point n° 89 bis :

Signature d'un arrêté de désignation des membres titulaires et suppléants du collège des représentants du C.A.S.-V.P. aux Conseils de la Vie Sociale des E.H.P.A.D.

Point n° 90 :

Autorisation de conclure avec l'Etat une convention en vue de la compensation des frais financiers en faveur de l'E.H.P.A.D. Hérold sis 64/74, rue du Général Brunet (19^e).

Point n° 91 :

Autorisation de conclure avec l'Etat une convention en vue de la compensation des frais financiers en faveur de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot sis 6/12, rue Annie Girardot (13^e).

III — Interventions sociales

Point n° 92 — communication :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 93 :

Réinvestitures d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nominations d'administrateurs bénévoles, d'administrateurs adjoints bénévoles et d'administrateurs honoraires.

IV — Solidarité et lutte contre l'exclusion

Point n° 94 — communication :

Introduction de la mixité au CHRS « Relais des Carrières » et au C.H.U. « Baudemons ».

Point n° 95 :

Approbation des budgets 2014 des CHRS.

Point n° 96 :

Instauration d'une participation financière pour les résidents du C.H.U. « George Sand ».

Point n° 97 :

Délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du C.A.S.-V.P. à son Président en matière de domiciliation administrative.

Point n° 98 :

Convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.H.L.) pour le versement de l'Allocation de Logement Temporaire (A.L.T.) pour les 38 chambres du C.H.U. « Crimée ».

Point n° 99 :

Convention avec la D.R.I.H.L. relative au financement des Centres d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) au titre de 2013.

Point n° 100 :

Convention avec la D.R.I.H.L. relative au financement des Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.) au titre de 2013.

Point n° 101 :

Convention pluriannuelle d'objectifs entre le C.A.S.-V.P. et la D.F.P.E. relative au fonctionnement des crèches du C.H.U. « Crimée » et du CHRS « Charonne » au titre de 2014-2016 et avenants n° 5 aux conventions relatives au fonctionnement des crèches « Pirouette » et « A Tire d'Aile ».

Point n° 101 bis :

Signature de la convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour la mise à disposition d'un médecin pédiatre du Centre de santé « Clavel » à la crèche « A Tire d'Aile » du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée ».

Point n° 102 :

Avenant n° 1 à la convention avec le Département de Paris relative à l'accompagnement socioprofessionnel d'allocataires parisiens du RSA par les Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A.) et la gestion du Fonds d'Initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe.

V — Budgets et finances

Point n° 103 — communication :

Bilan des activités contentieuses 2012.

Point n° 104 :

Modifications des affectations de résultats des exercices 2011 et 2012 et affectation des résultats pour l'exercice 2013.

Point n° 105 :

Décision modificative n° 2 du budget 2013.

Point n° 106 :

Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

Point n° 107 :

Admission en non-valeur.

Point n° 108 :

Indemnité de Conseil au Trésorier.

Point n° 109 :

Remises gracieuses.

Point n° 110 :

Retiré de l'ordre du jour.

Point n° 111 :

Protocole d'accord transactionnel avec M. LEBLOND et la CPAM suite à l'accident survenu le 14 mars 2008 à la résidence Bon Accueil — 17/17 bis, rue Laghouat (18^e).

VI — Travaux — marchés

Point n° 112 :

Autorisation accordée au Directeur Général du C.A.S.-V.P. de signer l'avenant n° 2 au marché n° 12 2 024, pour la réalisation de travaux supplémentaires relatifs à la mise en conformité électrique de la Résidence Services Ave Maria sise 4, rue de l'Ave Maria (4^e).

Point n° 113 :

Autorisation accordée au Directeur Général du C.A.S.-V.P. de signer l'avenant n° 1 au marché n° 13 2 015 relatif à la réalisation de travaux divers d'amélioration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Hérold — 66/74, rue du Général Brunet (19^e) (Lot 1 toiture).

Point n° 114 :

Autorisation de passer et signer un marché sur Appel d'Offres de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la restructuration de l'E.H.P.A.D. Arthur Groussier à Bondy.

Point n° 115 :

Autorisation donnée au Directeur Général de Paris Habitat — OPH de conclure et signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2008/M 0451 passé avec Lazo et Mure, architectes associés, pour l'opération de construction de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot (13^e) de 100 lits.

Point n° 116 :

Autorisation donnée au Directeur Régional d'Ile-de-France d'ICADE PROMOTION de conclure et signer l'avenant n° 3 au marché de travaux n° 11/42, passé avec EIFFAGE CONSTRUCTION IDF PARIS, pour l'opération de restructuration du CHRS Poterne des Peupliers (13^e).

Point n° 117 :

Signature d'un avenant au bail emphytéotique consenti au C.A.S.-V.P. portant location de diverses propriétés communales.

Point n° 118 :

Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché n° 131008 passé avec la société DUNE relatif à la fourniture, l'installation et la mise en Service d'armoires frigorifiques à divers établissements du C.A.S.-V.P.

Point n° 119 :

Signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et le C.A.S.-V.P.

Point n° 120 :

Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition sur catalogue et livraison de fournitures de bureau.

Point n° 121 :

Signature d'une convention de répartitions des charges SSI et VMC sur l'ensemble des ERP sis 8/12, rue de la Tour des Dames (9^e).

Point n° 122 :

Autorisation de prononciation du déclassement immédiat de parcelles du domaine public du C.A.S.-V.P.

Point n° 123 :

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.-V.P. :

Passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 200 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de juin à septembre 2013.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Administrateur

Poste susceptible d'être vacant :

Chef du Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables (B.P.E.C.) — Sous-direction de la comptabilité — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. François DESGARDIN, sous-directeur de la comptabilité — Téléphone : 01 42 76 22 70 — Mél : francois.desgardin@paris.fr.

Référence : Fiche intranet B.E.S.A.T. — DF31464.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif titulaire (F/H). — Gestionnaire au Service financier.

Poste : Gestionnaire au Service financier — adjoint administratif titulaire.

Relations :

- Directeur du Service financier ;
- Services de la Caisse des Ecoles ;
- Régisseur de la Mairie du 20^e arrdt ;
- Perception ;
- Différents fournisseurs et entreprises.

Missions :

- Suivi des engagements comptables et traitement des factures associées ;
- Mandatement des dépenses et des recettes, dans le logiciel comptable, dans le respect des délais fixés par la réglementation ;
- Suivi des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- Résolution des erreurs et des litiges avec la Trésorerie ;
- Suivi des consommations et tenue des indicateurs sur les principaux Pôles de dépenses et de recettes ;
- Participation à l'élaboration et à l'intégration du budget global et de chaque service ;
- Montage des dossiers de subvention (FCTVA, ONILAIT, etc.) ;
- Suivi des conventions, contrats et des marchés publics (vérifier, valider, gérer les litiges et garantir l'application des clauses contractuelles) ;
- Classement, tri et archivage des documents ;
- Traitement de tout dossier, dans le cadre de la polyvalence, à la demande du Directeur du Service financier ;
- Suppléance du Directeur du Service financier en cas d'empêchement ou d'absence, et encadrer le service.

Qualités et compétences requises :

- Maîtrise des règles de la comptabilité publique (M14) ;
- Connaissance des procédures et de la formalisation de la commande publique ;
- Connaissances juridiques de base sur les contrats, conventions et marchés publics ;
- Connaissances de l'environnement des collectivités locales ;
- Technicité, rigueur, probité et respect des délais ;
- Sens du Service public, goût des chiffres, organisation et méthode ;
- Maîtrise de l'outil informatique.

Avantages :

Traitement indiciaire et régime indemnitaire, avantages sociaux (Comité National d'Action Sociale). Niveau de traitement en fonction de l'expérience et du statut.

Poste à pourvoir au : 1^{er} février 2014.

Pour candidater : avant le 15 décembre 2013 :

Ecrire à la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris. Courrier électronique : rh@caissedesecoles20.com.

Pour se renseigner :

Téléphoner à M. Philippe DEDENIS, Directeur Financier au 01 53 39 16 87.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT